PAC : l'évolution des outils de gestion des risques économiques

Pôle Régional
Économie & Prospective

Philippe LEGRAIN

TERRES d'AVENIR

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

Journée Risques
25 septembre 2018
Caen

1re phase : 1962- 2007

- 1962 : priorité : régulation des marchés agricoles
  Gestion des risques peu évoquée

- A partir de 1993 : démantèlement progressif de la régulation des marchés

Augmentation des fluctuations de prix
= induit le besoin de limiter les risques économiques dans les exploitations

Céréales : la variabilité des prix explose à partir de 2005

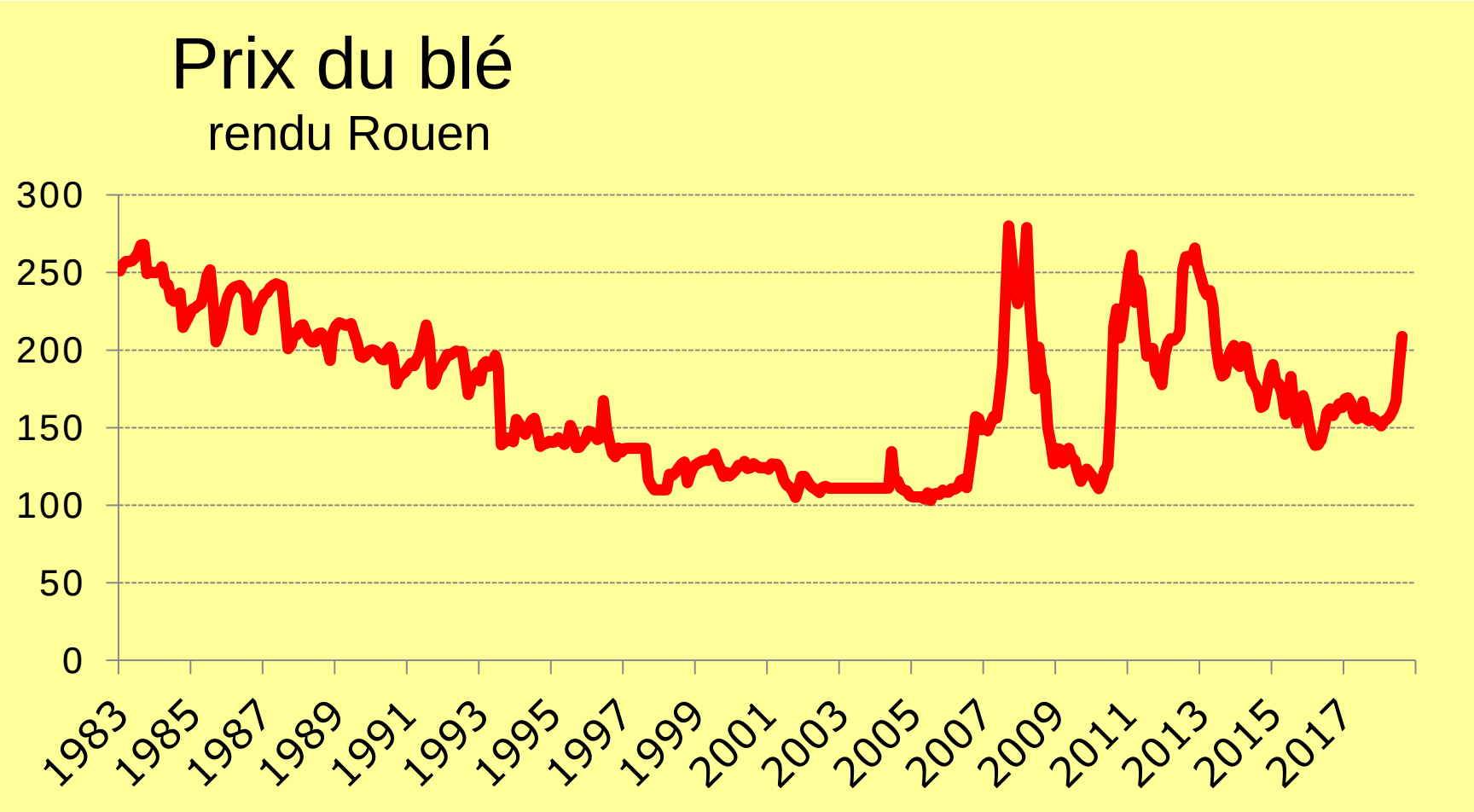

2e phase : 2007-2013

- **2007** : Les précurseurs : l'OCM fruits & légumes et vigne donne possibilité d'aider l'assurance-récolte
- **2009** : bilan à mi-parcours : élargit à tous les secteurs la possibilité de financer l'assurance récolte dans le 1er pilier (Article 68)

Utilisée en France à partir de 2010

3e phase : 2014-2020

2014-2020 : le mot gestion des risques apparaît dans le second pilier (application volontaire)

1. Aide à l'assurance-récolte
2. Aide aux fonds de mutualisation sanitaire et environnemental
3. Aide aux fonds de stabilisation des revenus

3e phase : 2014-2020

Outils de gestion des risques	Nombre de pays ayant prévu de mettre en place
Assurance-récolte	**12**
Fonds sanitaire et environnemental	**3**
Fonds mutualisation revenu (ISR)	Prévu : **3** Aucune mise en place

2014-2020 : l'instrument de stabilisation des revenus (ISR)

- « participations financières à des fonds de mutualisation, fournissant une compensation aux agriculteurs en cas de forte baisse de leurs revenus »
- Pas d'intervention des compagnies d'assurance
- 65 % d'aide :
  - Quand la baisse du revenu est > à 30 % du revenu annuel moyen de l'agriculteur
  - Dans la limite de 70 % de la perte de revenu

Conclusion : mis en place dans aucun pays

- Techniquement pas facile
- Coûteux budgétairement

L'assurance-récolte : une goutte d'eau dans les aides PAC en France

Politique Agricole Commune

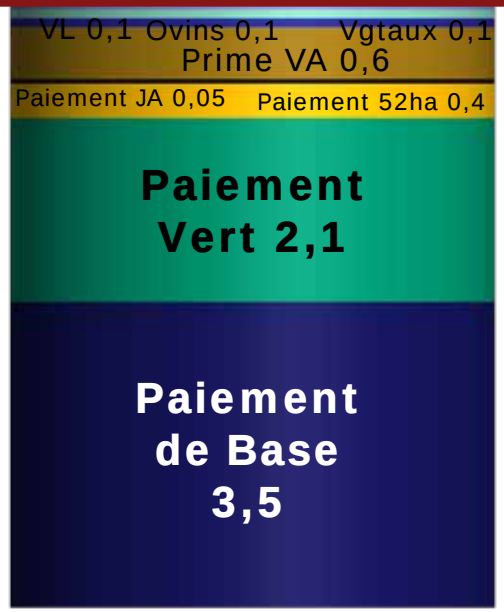

1er Pilier
7 milliards

2nd Pilier
1,3 milliard

Source : Bilans départementaux 2015 sauf MAE-BIO estimés

Fin 2017 : les changements du règlement Omnibus

Modification du règlement sur la gestion des risques :

- Hausse du taux de subvention maxi de 65 à 70 %
- Possibilité de créer des fonds de mutualisation - revenu par secteurs, par production, avec un seuil de déclenchement à 20 % de pertes
- Assurance-récolte : abaissement possible du seuil de pertes de 30 % à 20 %
- Utilisation possible des indices (collectifs)

Le gouvernement français n'a pas utilisé en 2018 ces souplesses acquises dans l'Omnibus

Après 2020 : quelle gestion des risques?

Phil HOGAN : Projets de règlements juin 2018

- Dans le cadre des plans stratégiques nationaux, à l'initiative et avec large autonomie des Etats-membres
- **Article 70** : reprise de l'assurance-récolte et fonds de mutualisation revenu. Le Fonds Sanitaire et Environnemental (FMSE) n'est plus cité
- Pertes au moins 20 % et taux aide maxi 70 % (Cf. Omnibus)
- La notion de fonds de mutualisation par secteur ou production n'est plus évoquée
- La notion d'assurance-revenu collectif, par secteur, par indices collectifs, n'est plus évoquée. Est-elle interdite ?
- Etude d'impact : entre 22 et 49 % des exploitations concernées à -20 % de revenu - coût élevé

Après 2020 : quelle gestion des risques?

- **Propositions Commission** : le choix de la gestion des risques n'a pas été fait : l'Europe resterait sur des paiements découplés comme base de sa politique
- A l'inverse des **USA et du Canada**
- Le **Parlement Européen** + sensible à la gestion des risques : avant l'adoption définitive, une inversion de tendance est-elle possible ?
- Report des initiatives sur les Etats-membres et les initiatives privées